



Etat-major Législation, 14 octobre 2013

Procédure de consultation concernant l'initiative parlementaire 13.435 Contre-projet indirect à l'initiative populaire «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration !»

Rapport sur les résultats de la consultation

Condensé

Sur les 65 participants à la consultation, 45 se prononcent contre l'imposition des prestations «à emporter» chaudes au taux normal. Selon eux, ces mesures ne seraient pas d'un grand secours pour le secteur de la restauration. Au contraire, elles entraîneraient une augmentation des coûts supportés par les établissements «à emporter» et leurs clients. Par ailleurs, la charge administrative des entreprises concernées et l'insécurité juridique augmenteraient également. Mis à part douze cantons qui approuvent le projet principalement pour des raisons financières, seuls le Parti écologiste suisse et l'Union suisse des paysans USP se prononcent en faveur du contre-projet indirect de la CER-N.

A la place du contre-projet indirect de la CER- N, Gastrosuisse, Wirteverband Basel Stadt et le PBD proposent d'appliquer un taux spécial de 5,5 % aux prestations de la restauration et du secteur de l'hébergement. Dans ce cas, le taux normal et le taux réduit resteraient inchangés. Comme la diminution des recettes fiscales estimée à 260 millions francs par année se situerait dans la fourchette admise des recettes de TVA, elle ne serait pas compensée. Cette proposition nécessitant une modification de la Constitution, elle devrait être opposée à l'initiative populaire de Gastrosuisse en tant que contre-projet direct.

Table des matières

1	Contexte	4
2	Projet mis en consultation	4
3	Participants à la consultation	5
4	Résultat de la consultation	5
4.1	Acceptation du contre-projet indirect de la CER-N	5
4.1.1	Cantons	5
4.1.2	Partis	5
4.1.3	Associations et autres personnes intéressées	6
4.2	Rejet du contre-projet indirect de la CER-N	6
4.2.1	Cantons	6
4.2.2	Partis	7
4.2.3	Associations et autres personnes intéressées	8
4.3	Autres propositions	9
4.3.1	Taux spécial pour l'hôtellerie et la restauration	9
4.3.2	Distinction entre mets chauds et froids dans la restauration également	10
	Annexe	11

1 Contexte

L'initiative populaire de Gastrosuisse «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration !» ([12.074](#)) vise à modifier l'art. 130 de la Constitution fédérale (Cst.)¹, afin que les prestations de la restauration soient soumises au même taux d'imposition que les livraisons de denrées alimentaires. L'objectif de cette initiative est de garantir l'égalité de traitement sur le plan fiscal entre les restaurants, dont les prestations sont actuellement soumises au taux normal, et les fournisseurs de prestations dites «à emporter», dont les prestations sont, dans le droit en vigueur, imposées au taux réduit au titre de livraisons de denrées alimentaires. Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative populaire sans lui opposer de contre-projet.

Même si elle approuve sur le fond l'objectif de l'initiative populaire, la CER-N est arrivée à la conclusion que les modalités de sa mise en œuvre n'étaient pas défendables sur le plan de la politique financière et sociale. C'est la raison pour laquelle, lors de sa séance du 24 juin 2012, la commission a décidé, par quatorze voix contre cinq et deux abstentions, d'élaborer un contre-projet indirect en déposant une initiative de la commission. Lors de sa séance du 12 août 2013, après avoir obtenu l'accord de la CER-E, la CER-N a approuvé, par treize voix contre sept et quatre abstentions, l'avant-projet de loi accompagné d'un rapport explicatif et a décidé d'ouvrir une procédure de consultation.

La procédure de consultation a été ouverte le 19 août 2013 avec un délai raccourci fixé au 30 septembre 2013. L'Assemblée fédérale doit donner ses recommandations de vote sur l'initiative populaire jusqu'au 21 mars 2014 au plus tard. Dans la mesure où le Conseil des Etats doit également examiner l'initiative populaire avant que le délai soit écoulé, le contre-projet indirect de la CER-N et l'initiative populaire doivent être traités par le Conseil national lors de la session d'hiver.

2 Projet mis en consultation

Imposer les prestations de la restauration au taux réduit n'est pas l'unique solution permettant d'obtenir l'égalité de traitement sur le plan fiscal entre les prestations de la restauration et les prestations «à emporter». Il est également possible, du moins théoriquement, d'imposer les prestations «à emporter» au taux normal. A cet effet, il faut toutefois pouvoir compter sur un critère de délimitation fiable entre les prestations «à emporter» et les livraisons de denrées alimentaires. La principale distinction entre ces prestations réside dans le moment de la consommation. Pour les prestations «à emporter», la consommation intervient généralement directement après l'acquisition. Cependant, comme l'entreprise qui perçoit la TVA auprès des clients ne sait pas à quel moment les clients consommeront effectivement les denrées alimentaires, il n'est pas possible dans les faits de délimiter de manière fiable les livraisons de denrées alimentaires des prestations «à emporter».

L'imposition de la remise de boissons chaudes et de mets chauds au taux normal de 8 % s'est révélée être la seule possibilité permettant d'imposer une part considérable des prestations «à emporter» de la même manière que les prestations de la restauration. Dans la grande majorité des cas, lors de la remise de boissons chaudes et de repas chauds, on peut partir du principe que la consommation interviendra directement après l'acquisition et qu'il s'agit donc d'une prestation «à emporter» et non pas de l'achat de denrées alimentaires.

¹

C'est pourquoi, à titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire de Gastrosuisse, la CER-N propose, par l'intermédiaire d'une initiative parlementaire, de modifier l'art. 25 de la loi fédérale du 12 juin 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA)² en soumettant au taux normal toutes les denrées alimentaires remises chaudes dans le but d'être consommées immédiatement. Cette proposition permettrait de réduire de manière sensible les distorsions de la concurrence entre le secteur de la restauration et la branche «à emporter». Cependant, l'introduction d'un critère de délimitation supplémentaire entraînerait une augmentation de la charge administrative pour certaines exploitations. Ainsi, désormais deux taux devraient être appliqués lors de la remise d'un repas chaud accompagné d'une boisson froide à emporter.

3 Participants à la consultation

Outre les cantons, les partis et les associations faîtières, les organisations et entreprises concernées ont également été invitées à prendre part à la consultation. Au total, 65 avis ont été envoyés. Parmi ces réponses, six participants ont explicitement refusé de prendre position. Par conséquent, 59 participants se sont exprimés sur le contenu de l'initiative parlementaire.

La liste des destinataires (98) est annexée au présent rapport.

4 Résultat de la consultation

Sur les 59 participants à la consultation, quatorze (notamment 12 cantons) sont favorables au contre-projet indirect de la CER-N. Les 45 participants restants le rejettent, la plupart d'entre eux très clairement.

4.1 Acceptation du contre-projet indirect de la CER-N

Sur les 59 participants à la consultation, quatorze, soit environ 24 %, sont favorables au contre-projet indirect de la CER-N.

4.1.1 Cantons

Parmi les cantons favorables au contre-projet indirect de la CER-N, 10 n'ont émis aucune réserve (AG, AI, BE, JU, LU, NE, SH, SO, TG, VS). Le canton de Nidwald soutient «fondamentalement» le contre-projet indirect de la CER-N, mais exige que les critères de délimitation soient réexaminés. Le canton d'Obwald, pour sa part, approuve le contre-projet indirect de la CER-N tout en formulant «quelques réserves». Il regrette cependant qu'aucune variante prévoyant l'imposition au taux normal de toutes les prestations «à emporter» n'ait été mise en consultation.

4.1.2 Partis

Seul le *Parti écologiste suisse* accueille favorablement le contre-projet indirect de la CER-N. Ses membres estiment que la solution proposée constitue une base judicieuse, afin de réduire les distorsions de la concurrence qui existent entre les établissements de restauration et

² RS 641.20

les établissements «à emporter». Ils admettent par contre que la différence de traitement entre la remise d'un hot-dog chaud et d'un sandwich froid ou entre la remise d'une tasse de thé chaud et d'une boisson froide sans alcool ne serait pas opportune. Toutefois, la révision proposée permettrait de réduire l'inégalité de traitement, beaucoup plus marquée, entre les restaurants et les établissements «à emporter». En outre, cette modification de la loi sur la TVA serait plus judicieuse que la réduction du taux de TVA appliqué à la restauration prévue dans l'initiative populaire, qui entraînerait une diminution considérable des recettes fiscales.

4.1.3 Associations et autres personnes intéressées

Seule l'*Union suisse des paysans USP* soutient le contre-projet indirect de la CER-N. Ses membres estiment qu'il est équilibré, éliminerait la discrimination et n'engendrerait pas de diminution des recettes fiscales. Pour eux, il est capital que le taux réduit appliqué aux denrées alimentaires, aux moyens de production agricole, aux médicaments et autres besoins fondamentaux soit maintenu au niveau prédéfini. L'USP refuse catégoriquement que les diminutions de recettes fiscales soient compensées par une augmentation de la charge supportée par l'agriculture ou les consommateurs.

4.2 Rejet du contre-projet indirect de la CER-N

Sur les 59 participants à la consultation, 45, soit environ 76 %, rejettent le contre-projet indirect de la CER-N.

4.2.1 Cantons

Les quatorze cantons suivants rejettent le contre-projet indirect de la CER-N: AR, BL, BS, FR, GE, GL, GR, SG, SZ, TI, UR, VD, ZG et ZH. La majorité des cantons approuvent explicitement l'effort visant à éliminer l'inégalité de traitement fiscal entre les prestations de la restauration et les prestations «à emporter». Mais ils estiment que, sur le plan fiscal, la distinction entre prestations «à emporter» chaudes et froides ne s'y prêterait pas.

Le contre-projet indirect de la CER-N permettrait uniquement de remplacer l'actuelle inégalité de traitement fiscal entre les prestations de la restauration et les prestations «à emporter» par une nouvelle inégalité de traitement, dont la constitutionnalité semble douteuse, entre les prestations «à emporter» chaudes et les prestations «à emporter» froides.

Pour les cantons, le contre-projet indirect de la CER-N introduirait de nouvelles difficultés concernant la délimitation et entraînerait, par conséquent, une plus grande insécurité juridique. La charge administrative des entreprises concernées serait nettement plus élevée. Ainsi, lors de la remise d'un repas chaud et d'une boisson froide «à emporter», deux taux devraient désormais être appliqués, ce qui augmenterait le risque d'erreurs dans les décomptes TVA. Après coup, il ne serait plus possible de contrôler si la distinction entre les prestations «à emporter» chaudes et les prestations «à emporter» froides est effectuée correctement sur le plan fiscal.

La prévision indiquant seulement une légère hausse de la demande en prestations de la restauration montrerait que le contre-projet indirect de la CER-N ne constituerait pas une mesure appropriée pour éliminer les distorsions de la concurrence. Par ailleurs, le contre-projet indirect de la CER-N ne serait pas soutenu par Gastrosuisse et ne permettrait guère le retrait de l'initiative populaire.

Pour les cantons de Bâle-Ville et de Zoug, le problème ne peut être résolu qu'en introduisant un taux unique. Enfin, les représentants du canton d'Argovie estiment que la différence ac-

tuelle de traitement fiscal entre les prestations de la restauration et les prestations «à emporter» est justifiée étant donné que les prestations ne sont pas comparables.

4.2.2 Partis

Six partis rejettent le contre-projet indirect de la CER-N.

Le *Parti Bourgeois-Démocratique Suisse* (PBD) refuse catégoriquement ce contre-projet, car il ne constitue pas un véritable contre-projet à l'initiative populaire. Selon ses représentants, l'objectif de l'initiative serait d'abaisser le taux de la TVA appliqué à la restauration et ainsi de rendre ce secteur plus compétitif. Le PBD n'entend pas accorder des privilèges et des subventions à la restauration, mais éliminer l'injustice existante. Les conditions applicables devraient être les mêmes pour tous les fournisseurs, de plus aucune branche et aucun client ne devraient être défavorisés. Le relèvement du taux de la TVA applicable aux denrées alimentaires chaudes ne serait d'aucun secours pour la restauration, il ne fait qu'alourdir le poids de la bureaucratie et pénalise avant tout les consommateurs. La distorsion de la concurrence entre les deux branches serait bel et bien réduite, mais au sein de la branche «à emporter», le principe de l'égalité serait violé. En revanche, l'introduction d'un taux spécial pour la restauration permettrait, selon les représentants du PBD, au moins de minimiser la discrimination existante (v. à ce propos le ch. 4.3.1).

Le *Parti démocrate-chrétien suisse* (PDC) rejette catégoriquement le contre-projet en l'état. Celui-ci ne constituerait pas un véritable contre-projet à l'initiative de Gastrosuisse étant donné qu'il serait contraire à l'intention et à l'objectif de l'initiative. Selon les représentants du PDC, l'objectif de l'initiative serait d'abaisser le taux de la TVA appliqué à la restauration et ainsi de rendre ce secteur plus compétitif. Le relèvement du taux de la TVA applicable aux prestations «à emporter» chaudes ne serait d'aucun secours, ni pour la restauration, ni pour la branche «à emporter». De plus, il pénaliserait les consommateurs. Les clients des établissements «à emporter», qui sont tributaires des prix bas, tels que les familles qui commandent une pizza «à emporter» ou les étudiants qui veulent avaler en vitesse un repas chaud à midi, seraient priés de passer à la caisse.

En matière de TVA, le *Parti évangélique suisse* (PEV) ne perçoit aucune discrimination du secteur de la restauration et ne voit donc pas la nécessité d'un contre-projet indirect. Il considère par ailleurs que la distinction entre repas chauds et froids ne constitue pas un critère judicieux pour une distinction en matière de fiscalité.

Le *Parti radical-démocratique suisse* (PLR) rejette le contre-projet de la CER-N en renvoyant aux arguments présentés par la minorité de la commission dans le rapport mis en consultation. D'une manière générale, le PLR se prononce contre l'initiative populaire et le contre-projet indirect de la CER-N parce qu'il estime qu'il n'est pas indiqué de prévoir encore davantage d'exceptions et de problèmes de délimitation, ainsi que des mécanismes pratiques encore plus complexes. Seul le modèle du taux unique, rejeté par le Parlement, permettrait de résoudre tous les problèmes existants actuellement, notamment celui du sentiment de discrimination éprouvé par la branche de la restauration.

Le *Parti socialiste suisse* (PS) rejette en l'état le contre-projet indirect de la CER-N. Il estime que, bien que la ligne de démarcation en vigueur entre la restauration et les établissements «à emporter» ne soit pas entièrement satisfaisante, le projet proposé compliquerait encore davantage la législation en matière de TVA en introduisant un nouveau critère extrêmement discutable pour déterminer le taux d'imposition applicable aux denrées alimentaires, critère qui de plus violerait le principe constitutionnel de l'égalité de traitement. En soi, l'inégalité de traitement fiscal entre les prestations de la restauration et les prestations «à emporter» ne serait pas infondée. En effet, l'achat, dans la rue, d'un repas rapide correspondrait plus à un

achat de denrées alimentaires et par conséquent à un besoin fondamental bénéficiant d'allègements fiscaux qu'à un repas pris au restaurant.

L'*Union Démocratique du Centre (UDC)* rejette le contre-projet parce qu'il vise à augmenter l'impôt grevant les prestations «à emporter». Bien que sur le principe, elle reconnaisse qu'une inégalité de traitement fiscal entre les prestations de la restauration et les prestations «à emporter» puisse paraître injuste aux yeux des établissements de restauration, elle considère que le relèvement du taux réduit ne constituerait pas une solution judicieuse pour ce problème. La situation actuellement insatisfaisante pour les établissements de restauration taxés au taux normal ne serait pas améliorée en péjorant les conditions du marché pour les établissements «à emporter».

4.2.3 Associations et autres personnes intéressées

Les 25 associations et personnes intéressées énumérées ci-dessous rejettent le contre-projet indirect de la CER-N: *Gastrosuisse, Hotelleriesuisse, Economiesuisse, l'Union suisse des arts et métiers (USAM), la Fédération des Entreprises Romandes, le Centre Patronal, l'Union syndicale suisse (USS), Travail.Suisse, la Fondation pour la protection des consommateurs, l'Associazione Consumatrici e Consumatori della Svizzera italiana, la Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS), l'Association suisse des détaillants en alimentation (VELEDES), la Swiss Retail Federation, l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (BCS), la Swiss Catering Association (SCA), l'Union Professionnelle Suisse de la Viande (UPSV), Wirtverband Basel-Stadt, Gastrozürich, l'organe consultatif en matière de TVA, la Chambre fiduciaire, McDonald's Suisse, Tibits SA, Selecta SA, le groupe Fenaco et Bell SA.*

L'Union syndicale suisse (USS), la Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS), l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (BCS), la Swiss Catering Association (SCA) et Bell SA estiment que l'inégalité de traitement fiscal en vigueur entre les prestations de la restauration et les prestations «à emporter» serait justifiée ou ne voient aucune distorsion de la concurrence, étant donné qu'il s'agirait de prestations différentes. Selon eux, le taux normal prévu pour les prestations de services ne serait légitime que lorsque la remise de denrées alimentaires est accompagnée de prestations de services supplémentaires, ce qui ne serait pas le cas des prestations «à emporter».

Gastrosuisse, Hotelleriesuisse, l'Union suisse des arts et métiers (USAM), Economiesuisse, la Fédération des Entreprises Romandes, le Centre Patronal, Travail.Suisse, la Chambre fiduciaire, la Fondation pour la protection des consommateurs, l'Associazione Consumatrici e Consumatori della Svizzera italiana, Wirtverband Basel-Stadt et le groupe Fenaco sont conscients des distorsions de la concurrence qui existent entre les prestations de la restauration et les prestations «à emporter», mais estiment que le contre-projet indirect de la CER-N ne permettrait pas de résoudre ce problème.

Pour *Economiesuisse, Hotelleriesuisse, le Centre Patronal et la Chambre fiduciaire*, le problème des distorsions de la concurrence entre la restauration et les établissements «à emporter» ne peut être résolu qu'avec l'introduction du taux unique.

Les principaux arguments avancés contre le contre-projet indirect de la CER-N sont les suivants:

- L'ajout d'une nouvelle distinction sur le plan fiscal entre les prestations «à emporter» chaudes et froides ne résoudrait aucun des problèmes de délimitation existants, mais en soulèverait au contraire de nouveaux et créerait l'insécurité juridique. De plus, il y aurait lieu de se demander si une différence de traitement fiscal fondée sur la température des

denrées alimentaires ne constituerait pas une violation du principe d'égalité de traitement inscrit dans la Constitution.

- En soumettant les prestations «à emporter» chaudes à un taux d'imposition plus élevé, les entreprises de la branche, et donc aussi leurs clients, devraient supporter une charge financière plus élevée. Actuellement, la branche devrait déjà faire face à la vigueur du franc. Un renchérissement supplémentaire ferait pression sur les salaires, freinerait les investissements et entraînerait une hausse des prix pour les consommateurs.
- Contrairement au but de l'initiative populaire, le contre-projet n'avantagerait pas le secteur de la restauration sur le plan fiscal. L'augmentation des prix des prestations «à emporter» chaudes ne devrait guère contribuer à accroître la demande en prestations de la restauration. On devrait plutôt assister à une augmentation de la consommation de repas «à emporter» froids, contestable du point de vue sanitaire. En outre, la taxe occulte et, de ce fait, la charge financière grevant les denrées alimentaires chaudes livrées par des cuisines industrielles à des maisons de retraite et de soins, des hôpitaux et des écoles augmenteraient.
- Comme le contre-projet indirect de la CER-N permettrait de réaliser des recettes fiscales supplémentaires, certains participants à la consultation y voient une instrumentalisation, contestable sur le plan politique, de l'initiative populaire, dont le but était un allègement de la charge fiscale supportée par la branche.

Selecta SA objecte que la remise de denrées alimentaires dans des distributeurs ne serait pas en concurrence avec les prestations de la restauration ou les prestations «à emporter» et ne comporterait aucune prestation de services allant au-delà du cadre de la vente de denrées alimentaires, raison pour laquelle il serait injustifié d'imposer au taux normal les denrées alimentaires chaudes provenant de distributeurs. Par conséquent, tous les chiffres d'affaires réalisés avec des distributeurs automatiques devraient, comme jusqu'ici, être imposés au taux réduit.

4.3 Autres propositions

4.3.1 Taux spécial pour l'hôtellerie et la restauration

Gastrosuisse et *Wirtverband Basel-Stadt*, soutenus par le PBD, proposent de recourir à un «taux pour l'hôtellerie et la restauration». Les prestations de la restauration imposées actuellement au taux normal (excepté l'alcool) devraient dorénavant aussi être soumises au taux spécial destiné aux prestations d'hébergement. Ce taux devrait passer de 3,8 % actuellement à 5,5 %. La diminution de recettes fiscales de 260 millions de francs qui en découlerait se situerait dans la fourchette admise pour la TVA et serait par conséquent supportable.

Pour les auteurs de la proposition, le taux spécial pour l'hôtellerie et la restauration devrait permettre de réduire la discrimination et apporter un allègement bienvenu dans une branche qui présente un fort coefficient de travail. Comme la majorité des hôtels proposent également des prestations de la restauration, ceux-ci ne seraient pas pénalisés par le relèvement du taux spécial pour les prestations d'hébergement. Dans sa prise de position, *Hotelleriesuisse* ne s'est pas exprimée au sujet de cette proposition.

Comme cette proposition nécessiterait une modification de la Constitution, il s'agirait d'un contre-projet direct à l'initiative populaire.

4.3.2 Distinction entre mets chauds et froids dans la restauration également

Le groupe Fenaco propose d'introduire la distinction entre mets chauds et froids également dans le secteur de la restauration, c'est-à-dire d'imposer les denrées alimentaires remises froides au taux réduit et les denrées alimentaires remises chaudes au taux normal également dans les restaurants. Le groupe Fenaco estime que, de cette manière, les établissements de la restauration pourraient bénéficier d'une certaine réduction d'impôt et ainsi être plus compétitifs, tandis que la situation des établissements «à emporter» resterait inchangée. En restreignant l'application du taux réduit aux mets froids, la diminution des recettes fiscales provenant des exploitations de la restauration devrait rester dans des proportions acceptables par rapport à la solution visée. Apparemment, le groupe Fenaco n'a pas remarqué que, dans la législation actuelle, il n'y a pas de différenciation concernant l'imposition des prestations «à emporter» chaudes et froides.

Cependant, cette proposition est intéressante parce qu'elle permet d'une part de renoncer à un critère de délimitation pour la détermination du taux à appliquer, à savoir le fait que la prestation est consommée sur place ou emportée, et d'autre part d'obtenir une égalité de traitement complète entre les prestations de la restauration et les prestations «à emporter». Toutefois, au vu du sens et du but des taux réduits, il est difficile de justifier pour quelles raisons la remise de denrées alimentaires froides dans les restaurants devrait être soumise au taux réduit comme l'achat de denrées alimentaires dans les magasins

Liste der Vernehmlassungsadressaten

Liste des destinataires

Elenco dei destinatari

Art. 4 Abs. 3 Vernehmlassungsgesetz (SR 172.061) / Art. 4, al. 3, loi sur la consultation (RS 172.061)

1.	Kantone / Cantons / Cantoni.....	2
2.	In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / partiti rappresentati nell' Assemblea federale	4
3.	Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna	5
4.	Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national/ associazioni mantello nazionali dell'economia	5
5.	Übrige Organisationen und Interessenten / Autres organisations et personnes intéressées / Altre organizzazioni e persone interessate	6
6.	Fürstentum Liechtenstein / Principauté du Liechtenstein.....	8
7.	Bundesgerichte / Tribunaux fédéraux / Tribunali federali	8
8.	Finanzbehörden und Steuer-Organisationen / Autorités financières et organisations fiscales / Autorità finanziarie e organizzazioni fiscali.....	9

1. Kantone / Cantons / Cantoni

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.	Adresse Adresse Indirizzo
1	Staatskanzlei des Kantons Zürich	ZH	Kaspar Escher-Haus 8090 Zürich
2	Staatskanzlei des Kantons Bern	BE	Postgasse 68 3000 Bern 8
3	Staatskanzlei des Kantons Luzern	LU	Bahnhofstrasse 15 6002 Luzern
4	Standeskanzlei des Kantons Uri	UR	Postfach 6460 Altdorf
5	Staatskanzlei des Kantons Schwyz	SZ	Postfach 6431 Schwyz

1. Kantone / Cantons / Cantoni

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.	Adresse Adresse Indirizzo
6	Staatskanzlei des Kantons Obwalden	OW	Rathaus 6060 Sarnen
7	Standeskanzlei des Kantons Nidwalden	NW	Rathaus 6370 Stans
8	Regierungskanzlei des Kantons Glarus	GL	Rathaus 8750 Glarus
9	Staatskanzlei des Kantons Zug	ZG	Postfach 156 6301 Zug
10	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg	FR	Rue des Chanoines 17 1700 Fribourg
11	Staatskanzlei des Kantons Solothurn	SO	Rathaus 4509 Solothurn
12	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	BS	Rathaus, Postfach 4001 Basel
13	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	BL	Rathausstrasse 2 4410 Liestal
14	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	SH	Beckenstube 7 8200 Schaffhausen
15	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	AR	Regierungsgebäude Postfach 9102 Herisau
16	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	AI	Marktgasse 2 9050 Appenzell
17	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	SG	Regierungsgebäude 9001 St. Gallen
18	Standeskanzlei des Kantons Graubünden	GR	Reichsgasse 35 7001 Chur
19	Staatskanzlei des Kantons Aargau	AG	Regierungsgebäude 5001 Aarau
20	Staatskanzlei des Kantons Thurgau	TG	Regierungsgebäude 8510 Frauenfeld
21	Cancelleria dello Stato del Cantone del Ticino	TI	Residenza Governativa 6501 Bellinzona
22	Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud	VD	Château cantonal 1014 Lausanne
23	Chancellerie d'Etat du Canton du Valais	VS	Palais du Gouvernement 1950 Sion
24	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	NE	Château 2001 Neuchâtel
25	Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	GE	Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 1211 Genève 3

1. Kantone / Cantons / Cantoni

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.	Adresse Adresse Indirizzo
26	Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	JU	Rue du 24-Septembre 2 2800 Delémont
27	Konferenz der Kantonsregierungen Conférence des Gouvernements cantonaux Conferenza dei Governi cantonali	KdK CdC CdC	Sekretariat Haus der Kantone Speichergasse 6 Postfach 444 3000 Bern 7

2. Politische Parteien³ / Partis politiques / Partiti politici

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.	Adresse Adresse Indirizzo
1	Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz Parti démocrate-chrétien suisse Partito popolare democratico svizzero	CVP PDC PPD	Postfach 5835 3001 Bern
2	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali Radicali	FDP PLR PLR	Neuengasse 20 Postfach 6136 3001 Bern
3	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero	SPS PSS PSS	Postfach 7876 3001 Bern
4	Schweizerische Volkspartei Union Démocratique du Centre Unione Democratica di Centro	SVP UDC UDC	Postfach 8252 3001 Bern
5	Bürgerlich-Demokratische Partei Schweiz Parti Bourgeois-Démocratique Suisse Partito borghese-democratico Svizzero	BDP PBD PBD	Postfach 119 3000 Bern 6
6	Christlich-soziale Partei Obwalden	csp ow	c/o Walter Wyrsh Sagenstrasse 2 6055 Alpnach Dorf
7	Mouvement Citoyens Genevois	MCG	CP 340 1211 Genève
8	Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique suisse Partito evangelico svizzero	EVP PEV PEV	Nägeligasse 9 Postfach 3294 3000 Zürich 7
9	Grüne Partei der Schweiz Parti écologiste suisse Partito ecologista svizzero	Grüne Les Verts I Verdi	Waisenhausplatz 21 3011 Bern

³ In der Bundesversammlung vertretene Parteien, gemäss Liste der BK.

Partis représentés à l'Assemblée fédérale d'après la liste de la Chancellerie fédérale.

Partiti rappresentati nell'Assemblea federale secondo l'elenco della Cancelleria federale.

2. Politische Parteien³ / Partis politiques / Partiti politici

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.	Adresse Adresse Indirizzo
10	Grünes Bündnis Alliance Verte et Sociale Alleanza Verde e Sociale	GB AVeS AVeS	Waisenhausplatz 21 3011 Bern
11	Grünliberale Partei Schweiz Verts libéraux suisse Verdi liberali svizzera	GLP	Postfach 367 3000 Bern 7
12	Lega dei Ticinesi	Lega	Norman Gobbi Casella postale 64 6776 Piotta
13	Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis	CSPO	Geschäftsstelle CSPO Postfach 3980 Visp

**3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
qui œuvrent au niveau national****Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna**

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.	Adresse Adresse Indirizzo
1	Schweizerischer Gemeindeverband Association des Communes suisses Associazione dei Comuni Svizzeri	SGemV ACS ACS	Postfach 3322 Urtenen-Schönbühl
2	Schweizerischer Städteverband Union des Villes Suisses Unione delle Città Svizzere	SSV USV UCS	Monbijoustrasse 8 Postfach 8175 3001 Bern
3	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete Groupement suisse pour les régions de montagne Gruppo svizzero per le regioni di montagna	SAB SAB SAB	Postfach 7836 3001 Bern

4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft**Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national****Associazioni mantello nazionali dell'economia**

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.	Adresse Adresse Indirizzo
1	Economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere	economie- suisse	Postfach 8032 Zürich

4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft**Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national****Associazioni mantello nazionali dell'economia**

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.	Adresse Adresse Indirizzo
2	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri	SGV USAM USAM	Postfach 3001 Bern
3	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori	SAGV UPS UPS	Postfach 8032 Zürich
4	Schweizerischer Bauernverband Union suisse des paysans Unione svizzera dei contadini	SBV USP USC	Haus der Schweizer Bauern Laurstrasse 10 5200 Brugg
5	Schweizerische Bankiervereinigung Association suisse des banquiers Associazione svizzera dei banchieri	SBV ASB ASB	Postfach 4182 4002 Basel
6	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera	SGB USS USS	Postfach 3000 Bern 23
7	Kaufmännischer Verband Schweiz Société suisse des employés de commerce Società svizzera degli impiegati di commercio	KV Schweiz SEC Suisse SIC Svizzera	Postfach 1853 8027 Zürich
8	Travail.Suisse		Postfach 5775 3001 Bern
9	Arbeitgeberverband der Schweizer Dentalbranche Associaton patronale suisse de la branche dentaire	asd	Moosstrasse 2 3073 Gümligen

5. Übrige Organisationen und Interessenten**Autres organisations et personnes intéressées****Altre organizzazioni e persone interessate**

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.	Adresse Adresse Indirizzo
1	Die Schweizerische Post La Poste Suisse La Posta Svizzera	Die Post La Poste La Posta	Viktoriastrasse 21 3030 Bern
2	Schweizerische Bundesbahnen Chemins de fer fédéraux suisses Ferrovie federali svizzeri	SBB CFF FFS	Hochschulstrasse 6 3000 Bern 65
3	Centre Patronal	CP	Monbijoustrasse 14 Postfach 5236 3001 Bern

5. Übrige Organisationen und Interessenten
Autres organisations et personnes intéressées
Altre organizzazioni e persone interessate

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.	Adresse Adresse Indirizzo
4	Schweizerischer Anwaltsverband Fédération Suisse des Avocats Federazione Svizzera degli Avvocati	SAV FSA FSA	Marktgasse 4 Postfach 8321 3001 Bern
5	Treuhand-Kammer / Schweizerische Kammer der Wirtschaftsprüfer, Steuerexperten und Treuhandexperten Chambre fiduciaire / Chambre suisse des experts- comptables, fiduciaires et fiscaux	---	Limmatquai 120 Postfach 1477 8021 Zürich
6	TREUHAND SUISSE Schweizerischer Treuhänderver- band Union Suisse des Fiduciaires Unione Svizzera dei Fiduciari	STV USF USF	Monbijoustrasse 20 Postfach 8520 3001 Bern
7	Schweizerischer landwirtschaftlicher Treuhänderverband Association Suisse des Fiduciaires agricoles Associazione Svizzera dei Fiduciari agricoli	SLTV ASFA ASFA	Alex Pfiffner Pemag Treuhand AG Alzbachstrasse 11 5734 Reinach AG
8	Schweizerischer Verband für Rechnungslegung, Control- ling und Rechnungswesen	veb.ch	Lagerstrasse 1 Postfach 1262 8021 Zürich
9	Verband der Industrie- und Dienstleistungskonzerne in der Schweiz Fédération des groupes industriels et de services en Suisse	SwissHold- ings	Nägeligasse 13 Postfach 402 3000 Bern 7
10	swissmem		Kirchenweg 4 8008 Zürich
11	Schweizer Tourismus-Verband Fédération suisse de tourisme Federazione svizzera del turismo	STV FST FST	Postfach 8275 3001 Bern
12	Schweizer Hotelier-Verein Société suisse des hôteliers Società Svizzera degli Albergatori	hotellerie- suisse	Monbijoustrasse 130 Postfach 3001 Bern
13	Verband für Hotellerie und Restauration Fédération de l'hôtellerie et de la restauration Federazione per l'albergheria e la ristorazione	Gastrosuisse	Blumenfeldstrasse 20 8046 Zürich
14	Schweizer Cafetier Verband	SCV	Bleicherweg 54 8002 Zürich
15	Schweizerischer Baumeisterverband Société Suisse des Entrepreneurs Società Svizzera degli Impresari-Costruttori	SBV SSE SSIC	Weinbergstrasse 49 Postfach 8045 Zürich

5. Übrige Organisationen und Interessenten
Autres organisations et personnes intéressées
Altre organizzazioni e persone interessate

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.	Adresse Adresse Indirizzo
16	Stiftung für Konsumentenschutz Fondation pour la protection des consommateurs Fondazione per la protezione dei consumatori	SKS	Monbijoustrasse 61 Postfach 3000 Bern 23
17	Interessengemeinschaft Detailhandel Schweiz Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse	IG DHS CI CDS	Geschäftsstelle Postfach 5815 3001 Bern
18	Swiss Retail Federation	SRF	Marktgasse 50 3000 Bern 7
19	Schweizer Detaillistenverband	SDV	Burgerstrasse 17 Postfach 2625 6002 Luzern
20	Schweizerischer Bäcker-Confiseurmeister-Verband Association suisse des patrons boulangers-confiseurs Associazione svizzera mastri panettieri-confettieri	SBC BCS PCS	Seilerstrasse 9 3001 Bern
21	Schweizer Fleisch-Fachverband Union Professionnelle de la Viande Unione Professionale Svizzera della Carne	SFF UPSV UPSC	Steinwiesstr. 59 Postfach 8032 Zürich
22	Schweizerischer Verband der Lebensmittel-Detaillisten Association suisse des détaillants en alimentation Associazione svizzera di dettaglianti in alimentari	VELEDES	Falkenplatz 1 3012 Bern
23	Swiss Catering Association	SCA	Flüelastrasse 51 Postfach 8047 Zürich
24	Eidgenössische Kommission für Konsumentenfragen Commission fédérale de la consommation Commissione federale del consumo	EKK CFC CFC	Jean-Marc Vögele Büro für Konsumenten- fragen Effingerstrasse 27 3003 Bern
25	Konsumentenforum	kf	Belpstrasse 11 3007 Bern
26	Fédération romande des consommateurs	FRC	Case postale 6151 1002 Lausanne
27	Associazione consumatrici della Svizzera italiana	ACSI	Via Polar 46 Casella postale 165 6932 Lugano-Breganzona
28	Seilbahnen Schweiz Remontées Mécaniques Suisses Funivie Svizzere	SBS RMS FUS	Dählhölzliweg 12 3000 Bern 6

5. Übrige Organisationen und Interessenten
Autres organisations et personnes intéressées
Altre organizzazioni e persone interessate

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.	Adresse Adresse Indirizzo
29	Mehrwertsteuer-Konsultativgremium		c/o ESTV MWST Schwarztorstrasse 50 3003 Bern
30	Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten Conférence des Recteurs des Universités Suisses Conferenza dei Rettori delle Università Svizzere	CRUS	Postfach 607 3000 Bern 9
31	Rektorenkonferenz der Fachhochschulen der Schweiz Conf. des Recteurs des Hautes Écoles Spécialisées	KFH CSHES	Falkenplatz 9 Postfach 710 3000 Bern 9
32	Schweizer Casino Verband Fédération Suisse des Casinos Federazione Svizzera dei Casinò	---	Marktgasse 50 Postfach 593 3000 Bern 7
33	Swiss Olympic Association	---	Postfach 606 3000 Bern 22
34	Dachverband der schweizerischen Luft- und Raumfahrt Fédération faîtière de l'aéronautique suisse Associazione mantello dell'aeronautica svizzera	AERO- SUISSE	Monbijoustrasse 14 Postfach 5236 3001 Bern
35	VSIG Handel Schweiz VSIG Commerce Suisse VSIG Commercio Svizzera	VSIG	Güterstrasse 78 Postfach 4010 Basel
36	Schweizerischer Versicherungsverband Association Suisse d'Assurances Associazione Svizzera d'Assicurazioni	SSV ASA ASA	C.F. Meyer-Strasse 14 Postfach 4288 8022 Zürich
37	Föderativverband des Personals öffentlicher Verwaltungen und Betriebe Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques Federazione del personale delle amministrazioni pubbliche et delle regie	FöV UF	Monbijoustrasse 61 Postfach 3000 Bern 23

6. Fürstentum Liechtenstein / Principauté du Liechtenstein

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.	Adresse Adresse Indirizzo
1	Regierung des Fürstentums Liechtenstein		Regierungsgebäude FL-9490 Vaduz

7. Bundesgerichte / Tribunaux fédéraux / Tribunali federali

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.	Adresse Adresse Indirizzo
1	Schweizerisches Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale	BGer TF TF	Av. du Tribunal fédéral 29 1000 Lausanne 14 Schweizerhofquai 6 6004 Luzern
2	Bundesverwaltungsgericht Tribunal administratif fédéral Tribunale amministrativo federale	BvGer TaF TaF	Postfach 9023 St. Gallen
3	Bundesstraßgericht Tribunal pénal fédéral Tribunale penale federale	BsGer TpF TpF	Cancelleria Casella postale 2720 6501 Bellinzona

**8. Finanzbehörden und Steuer-Organisationen
Autorités financières et organisations fiscales
Autorità finanziarie e organizzazioni fiscali**

Nr.	Adressaten / Destinataires / Destinatari	Abk. Abrév. Abbrev.	Adresse Adresse Indirizzo
1	Konferenz der kantonalen Finanzdirektoren Conférence des directeurs cantonaux des finances Conferenza dei direttori cantonali delle finanze	FDK CDF CDCF	Haus der Kantone Speichergasse 6 Postfach 3000 Bern 7
2	Schweizerische Steuerkonferenz Conférence suisse des impôts Conferenza fiscale Svizzera	SSK CSI CFS	c/o Administration cantonale des impôts Frau Christiane Schaffer Secrétaire générale CSI Route de Berne 46 1014 Lausanne
3	Städtische Steuerkonferenz Schweiz Conférences des villes suisses sur les impôts	---	Herr Daniel Rechtsteiner Steueramt der Stadt Arbon Hauptstrasse 12 9320 Arbon
4	Schweizerische Vereinigung diplomierter Steuerexperten Association suisse des experts fiscaux diplômés Associazione svizzera degli esperti fiscali diplomati	SVDS ASEFiD	Bellerive 201 8034 Zürich
5	Schweizerische Vereinigung für Steuerrecht Association suisse de droit fiscal Associazione svizzera di diritto fiscale (International Fiscal Association)	IFA IFA IFA IFA	c/o Dr. Hubertus Ludwig VISCHER, Anwälte und Notare Aeschenvorstadt 4, 4010 Basel

